

ACTES D'ÉTAT CIVIL

Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès) ou de livret de famille.

Demande d'acte d'état-civil

A lire impérativement avant de remplir le formulaire

*Les actes d'Etat Civil sont envoyés par La Poste en tarif lent à votre domicile.
Compter 10 jours de délai.*

Le Service Etat Civil de la mairie de Fontenay-sous-Bois ne peut fournir des actes d'Etat Civil que s'ils ont été enregistrés à Fontenay-sous-Bois. Dans les autres cas, vous devez vous adresser à la mairie du lieu de naissance, mariage ou décès.

Pour les actes d'État-civil, vous pouvez faire la demande en ligne :

[Demande d'acte de naissance en ligne](#)

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

[Demande d'acte de décès en ligne](#)

Merci aux avocats et tuteurs d'envoyer les justificatifs exigés,

soit par mail au Service de l'Etat-civil : etat-civil@fontenay-sous-bois.fr

soit par télécopie: 01 49 74 75 28

Les Notaires doivent adresser leurs demandes via COMEDEC.

Pour faire votre demande : <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html/>

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74